

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 8 novembre 2022

45 - 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, NICOLAS Gérard, REBUFFAT Dominique, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,
Procurations : JOURDAN Guylaine à FOSSAERT Josiane, MAURY Jean-François à BLANQUEFORT Jean,
Absent : RASSIER Jean-Marie, SCHMITT Nathalie.
Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : HERAULT ENERGIES - Avenant à la convention pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 19 janvier 2018 par laquelle il approuvait la convention avec HERAULT EBERGIES pour la collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Il autorisait ainsi le transfert des CEE liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie. Ce transfert était effectué à des fins de valorisation des CEE auprès d'EDF, acteur identifié comme obligé par la loi de Programme des Orientations de la Politique Energétique de 2005.

Hérault Energies propose aujourd'hui la signature d'un avenant qui vient modifier les modalités financières d'utilisation des CEE :

La compensation financière de la vente des CEE pourra prendre deux formes : financière ou en actions pédagogiques à destination des scolaires.

- Elle sera obligatoirement convertie en actions pédagogiques si son montant est inférieur à 200 € ;
- La collectivité aura le choix entre les deux possibilités si son montant est supérieur à 200 €.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'avenant entre HERAULT ENERGIES et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie ;
- **CONFIRME** ainsi le transfert à HERAULT ENERGIES des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergies dans son patrimoine, notamment lié à l'éclairage public ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire avec HERAULT ENERGIES.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

